

EXTRAITS DE LA MATRICE CADASTRALE DE LA COMMUNE DE EVERE 2 DIV

Situation au 01.01.2012

Numéro de commune : 21372

Numéro de l'article : 14962

Nombre de pages : 002

IDENTIFICATION ET DROITS ÉVENTUELS DU OU DES PROPRIÉTAIRES

FABIAMOUENDO KAYEMBE,
1140 EVERE

AVENUE HENRY DUNANT 3B17

21 FEV. 2013

Numéro d'ordre	SITUATION DE LA PARCELLE (rue et numéro ou lieu-dit) Détails complémentaires (1)	Wateringue	Désignation cadastrale		Nature de la propriété (1) (4)	SUPERFICIE			Classement et revenu à l'ha ou année de la fin de construction (2)	Revenu cadastral	
			Section	Numéro de la parcelle		ha	a	ca		Code (3)	Montant
0001 0001	AV HENRY DUNANT 7/8 #6.55/206/		D	329 H	P.IM.AP.#				1977	2F	101
0002 0002	AV HENRY DUNANT 3 #A9/93/C93		D	329 H	P.IM.AP.#				1975	2F	1249

TOTAL DE L'ARTICLE	REVENU CADASTRAL						SUPERFICIE		
	Revenu industriel		Revenu outillage		Revenu ordinaire				
	non bâti	bâti	non bâti	bâti	non bâti	bâti	ha	a	ca
imposable						1350			
immunisé									

* (1), (2), (3) et (4) voir notice explicative au verso *

Certifié conforme aux inscriptions de la matrice cadastrale

Revenu à l'ha et revenu cadastral exprimé en EUR

A Bruxelles, le 15/02/2013

N° de la demande : 2013004108 01012012 2137214962

L'agent délégué,

COUT : 5,50 EUR



NOTICE EXPLICATIVE

- (1) Lorsqu'une parcelle est désignée avec la nature P.I.M.A.P.#, les détails concernant la situation et la composition des parties selon l'acte de base sont repris sous la forme d'une codification abrégée dans la colonne "situation de la parcelle - Détails complémentaires".
- Ex. #A5/CG/C9-G9
Appartement, 5^e étage, centre gauche, avec cave n.° 9 et garage n.° 9

- (2) Périodes ou années de fin de construction :

- 0001 : avant 1850
- 0002 : années 1850 à 1874
- 0003 : années 1875 à 1899
- 0004 : années 1900 à 1918
- 0005 : années 1919 à 1930

- (3) Première position du code :

- 1 ou 2 : non bâti (1) ou bâti (2) ordinaire
- 3 ou 4 : non bâti (3) ou bâti (4) industriel (ou éventuellement artisanal ou commercial avec outillage)
- 5 ou 6 : matériel et outillage sur une parcelle non bâtie (5) ou bâtie (6)

- Deuxième position du code :

- F : revenu cadastral impossible
- G,H,P,Q : revenus cadastraux bénéficiant, en vertu de dispositions légales, d'une exonération totale ou partielle du précompte immobilier
- J : revenu cadastral non fixé ou revenu cadastral fixé mais non imposable pour non-occupation ou non-location
- K : revenu cadastral provisoire pour cause d'occupation ou de location avant le complet achèvement
- L : revenu cadastral partiel provisoire d'un immeuble à appartement dont tous les appartements ne sont pas occupés ou loués
- X : revenu cadastral exonéré conformément à une disposition particulière émanant d'une Région.

- (4) Lorsque le revenu cadastral d'un bâtiment ou du matériel et outillage est entièrement ou partiellement exonéré du précompte immobilier jusqu'à une date d'expiration déterminée, la date de début d'imposition figure dans la colonne "Nature de la parcelle".
(Uniquement pour la Région flamande - Si cela concerne une exonération pour une durée indéterminée du matériel et outillage, la date de fin d'exonération est remplacée dans la colonne précitée par la mention "1.1.0000").

REMARQUE

La mise à jour des documents cadastraux est effectuée dans le courant de l'année qui suit la date de la modification. Dès lors, il se pourrait que notamment les revenus cadastraux mentionnés dans l'extrait ne tiennent pas compte de modifications récentes apportées aux biens, auquel cas ils ne pourront être invoqués pour demander une éventuelle remise des droits d'enregistrement. Il se pourrait également que lesdits revenus soient en instance de révision suite à une réclamation.

Les montants du revenu à l'ha et du revenu cadastral sont exprimés en EUR à partir de la situation cadastrale au 1.1.2002.

POUR PHOTOGRAPHIE CONFORME